

Le Groupe Moniteur organise jusqu'au 20 septembre 2004, la deuxième édition du concours intitulé "Prix de l'Innovation du SMCL".

Ce concours a pour vocation de récompenser, par zone d'exposition, les exposants du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2004 concourants avec un produit, procédé, matériel, système, service ou technique innovant.

## CONCOURS

### CONDITIONS À REMPLIR

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux exposants du SMCL 2004.

Les candidatures à ce concours sont ouvertes jusqu'au 20 septembre 2004, cachet de la poste faisant foi.

Les produits ou services admis à concourir pour les Prix de l'Innovation du SMCL seront les derniers créés ou commercialisés par votre entreprise.

Le candidat concourt sur sa zone d'exposition.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Sont exclus les produits ou services nominés et/ou récompensés en 2003.

### SÉLECTION DES CANDIDATS

Chaque dossier sera examiné par un jury qualifié qui effectuera une sélection des dossiers par zone d'exposition.

Le jury se réunira en septembre 2004 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 20 septembre 2004, le cachet de la poste faisant foi.

Les nominés seront prévenus par courrier, début octobre 2004, afin de leur permettre de mettre en place une communication en amont du salon.

La liste des nominés dans chaque catégorie sera mise en ligne sur le site du SMCL, en octobre.

Chaque exposant nominé devra exposer et assurer l'animation de son produit ou service sur l'espace innovation, et ce pour toute la durée de la manifestation.

La mise en place des produits ou services sera effectuée par l'entreprise nominée ainsi que le démontage.

L'assurance des produits ou services exposés dans l'espace innovation sera incluse dans l'assurance obligatoire stand.

Rappel des Plafonds de garantie :

15 000 euros / stand sur surfaces inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup>

30 000 euros / stand sur surfaces supérieure à 30 m<sup>2</sup>

### COMPOSITION DU JURY

Président : André Laignel, Maire d'Issoudun, Secrétaire général de l'AMF

Julie Bachelet, Rédacteur en chef du Service Information Produits

Eric Burie, Rédacteur en chef de Paysages Actualité

Isabelle Duffaure-Gallais, Chef de rubrique Technique et Architecture du Moniteur

Jacques Loupias, Directeur du Service Information Produits

Marie-Thérèse Poitevin, Rédacteur en chef de Maires de France

Frédéric Valletoux, Rédacteur en chef de la Gazette des Communes

Un Directeur Général des Services (DGS)

Un Directeur des Services Techniques (DST)

Un Directeur des Services Informatiques (DSI)



Le jury établira le palmarès par zone d'exposition. Il se réserve toutefois la possibilité de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories s'il l'estime nécessaire.

Les noms des lauréats seront rendus publics le mardi 16 novembre 2004 dans le cadre du SMCL 2004.

### COMMENT Y PARTICIPER ?

Pour y participer il vous suffit de remplir la fiche d'inscription en ligne (cliquez sur le lien) accompagnée d'une photo ou illustration légendée du produit ou service, format numérique impératif, type EPS, JPEG ou PSD, de résolution minimum 300dpi, avant le 20 septembre 2004 (compressée en .zip ou .sit pour les formats EPS et PSD).

**ATTENTION :** pour que votre participation soit prise en compte, il faut impérativement que le premier acompte de votre réservation de stand soit versé et que nous ayons reçu votre formulaire d'inscription dûment rempli en ligne, ainsi qu'un visuel format numérique (EPS, PSD, JPG), **avant le 20 septembre 2004.**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon au dos de la Fiche n°1 "Bon de commande récapitulatif" et en accepter sans réserve, ni restriction, toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.

# RÈGLEMENT DES PRIX DE L'INNOVATION DU SMCL 2004

## SOCIETE ORGANISATRICE

GROUPE MONITEUR, S.A. au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, organisatrice du Salon des Maires et des Collectivités Locales agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité au dit siège, organise le concours intitulé " Prix de l'Innovation du Salon des Maires et des Collectivités Locales " .

## CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le Groupe Moniteur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle, par l'exposant, concernant le produit ou service présenté avant l'ouverture du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2004.

## DIVERS

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article "Concours", ci-avant, ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.

La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

Les sociétés gagnantes autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles ou publicitaires, leur nom, celui du produit ou service ainsi récompensé, de même que toutes images s'y rapportant, sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours de tiers à cet égard.

Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de Groupe Moniteur, 17 rue d'Uzès – 75002 Paris.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

La participation au présent Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

## LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris le 14 mai 2004

Renseignements : SMCL / Prix de l'Innovation - 17 rue d'Uzès - 75002 PARIS

Tél : 01 40 13 33 11

e-mail : [innovationsmcl@groupemoniteur.fr](mailto:innovationsmcl@groupemoniteur.fr)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon au dos de la Fiche n°1 "Bon de commande récapitulatif" et en accepter sans réserve, ni restriction, toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.